



Maintenir le contrôle sur les systèmes d'armes

Note d'information

Réunion du Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur certaines armes classiques
sur les systèmes d'armes létales autonomes

Office des Nations unies à Genève

9-13 avril 2018

La Campagne pour mettre fin aux robots tueurs est une coalition internationale d'organisations non-gouvernementales travaillant pour assurer qu'un niveau suffisant de contrôle humain soit maintenu lors de l'utilisation de la force en interdisant le développement, la production, et l'utilisation d'armes entièrement autonomes.

La campagne appelle tous les États à :

- S'engager à négocier sans délai un traité d'interdiction juridiquement contraignant pour déterminer comment et où fixer les limites de l'autonomie future dans les systèmes d'armes ;
- Préciser les contrôles humains nécessaires et requis dans le cadre des fonctions essentielles d'identification, de sélection et d'attaque de cibles, ainsi qu'au cours d'attaques individuelles ;
- Adopter des politiques nationales et des législations pour empêcher le développement, la production, et l'utilisation d'armes entièrement autonomes

Les États doivent fixer maintenant la limite concernant l'autonomie incontrôlée des systèmes d'armes en garantissant que la décision d'enlever une vie humaine ne soit jamais déléguée à une machine. Avec une volonté politique adéquate et un effort commun, un nouveau traité international peut être négocié d'ici la fin de l'année 2019.

État actuel de la technologie

Plusieurs systèmes d'armes autonomes avec des niveaux réduits de contrôle humain sont actuellement utilisés ou en développement par des armées aux technologies de pointe, notamment par les États-Unis, la Chine, en Israël, la Corée du Sud, la Russie, et le Royaume-Uni. Ce qui est préoccupant c'est que la variété des capteurs disponibles et les avancées dans l'intelligence artificielle rendent de plus en plus concret le développement de systèmes d'armes qui pourraient cibler et attaquer sans aucun contrôle humain important. Si la tendance à

l'autonomie continue, les humains pourraient disparaître du circuit de décision pour certaines actions militaires, éventuellement conserver uniquement un pouvoir limité de surveillance, ou simplement sélectionner les paramètres de mission généraux.

Notre campagne s'oppose fondamentalement à ce que l'on permette à des machines de déterminer qui ou quoi viser sur le champ de bataille ou lors d'activités de maintien de l'ordre, de contrôle aux frontières, ou dans toutes autres circonstances. Un développement de cette ampleur soulève une série de profondes inquiétudes en matière d'éthique, de droit humains, de questions juridiques et opérationnelles, de prolifération, de techniques, et dans d'autres sujets.

Alors que les capacités des technologies futures sont incertaines, il y a de fortes raisons de penser que déléguer plus de pouvoir de décision aux systèmes d'armes concernant le choix des cibles érodera l'obligation fondamentale que les règles du droit international humanitaire (DIH), et du droit international relatif aux droits humains, doivent être appliquées par les individus, et avec suffisamment de précision pour les rendre valables.

De plus, avec l'érosion de la responsabilité humaine dans l'application des règles juridiques avec un niveau adéquat de détail, il y aura probablement une érosion de la responsabilisation pour les conséquences spécifiques de telles attaques. Pris ensemble, ces développements, produiraient une déshumanisation conséquente des procédures militaires et de surveillance.

Efforts diplomatiques à ce jour

En 2014-2016, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, les États ont tenu trois réunions informelles d'experts sur les « systèmes d'armes létales autonomes » et une réunion en 2017 formalisée comme Groupe d'experts gouvernementaux.¹ Ces réunions sont ouvertes à l'ensemble des États intéressés, les agences de l'ONU, le CICR, et les organisations non-gouvernementales inscrites, dont la Campagne pour mettre fin aux robots tueurs.

Depuis 2014, les États ont fait des progrès pour identifier les sujets de préoccupations concernant l'autonomie des systèmes d'armes. La plupart ont reconnu le besoin de maintenir un contrôle humain indispensable et conséquent en ce qui concerne l'usage de la force impliquant des armes autonomes, tandis que plusieurs se sont engagés à ne pas acquérir ni développer des armes entièrement autonomes, et que 22 États ont approuvé l'appel pour une interdiction.² Lors de la

¹ Au cours de ces réunions—présidées par la France en 2014 et par l'Allemagne en 2015-2016—les États ont pu entendre plusieurs experts invités lors d'une série de discussions sur l'état des systèmes d'armes autonomes, les éléments principaux des systèmes d'armes létales autonomes, les questions relatives au droit international humanitaire et aux droits humains, les préoccupations éthiques et morales, la responsabilité, les risques et les valeurs militaires, la prolifération et les problèmes de sécurité, et les effets sur la sécurité et la stabilité régionales et mondiales, ainsi que sur les conflits armés.

² À compter de mars 2018, 22 États ont approuvé l'appel pour interdire les armes entièrement autonomes : l'Algérie, l'Argentine, le Brésil, la Bolivie, le Chili, le Costa Rica, Cuba, l'Équateur, l'Égypte, le Ghana, le Guatemala, l'Iraq, le Mexique, le Nicaragua, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, le Pérou, l'État de Palestine, le Vatican, le Venezuela, et le Zimbabwe.

dernière réunion, en novembre 2017, beaucoup d'États ont exprimé leur profond désir d'avancer vers une négociation d'une nouvelle norme internationale.

Réunions de la Convention sur certaines armes classiques en 2018

Les représentants de plus de 80 États devraient participer à la deuxième réunion du Groupe d'experts gouvernementaux de la Convention sur certaines armes classiques sur les systèmes d'armes létales autonomes du 9 au 13 avril 2018.³

Une troisième réunion du Groupe d'experts gouvernementaux aura lieu du 27 au 31 août 2018. Les États doivent être prêts à participer activement et à contribuer aux réunions du Groupe d'experts gouvernementaux prévues en 2018. Le président du Groupe d'experts gouvernementaux [a invité les États à se préparer](#) pour les réunions en élaborant et en présentant des documents de travail préalablement aux réunions.

Dans leurs discours, documents de travail, et documents y afférent, les États doivent chercher à :

1. Élaborer les caractéristiques principales d'une définition pratique des systèmes d'armes létales autonomes en se basant sur des systèmes opérant sans contrôle humain significatif au cours des « fonctions essentielles » d'identification, de sélection, ou de mise en œuvre de la force sur les cibles ;
2. Identifier les « points de contact » adéquats de l'interaction humain/machine au cours de laquelle les contrôles humains nécessaires sur les systèmes d'armes peuvent être décrétés et assurés ; et
3. Souligner les avancées possibles préférées, en résistant aux mesures bien inférieures à un instrument juridiquement contraignant et en demandant le début des négociations.

Principales caractéristiques

Alors que la formulation exacte des définitions juridiques serait finalisée lors des négociations s'il y a lieu, une compréhension commune des caractéristiques principales et de leurs relations avec les termes principaux faciliterait une discussion efficace.

Lorsqu'un système d'armes identifie, sélectionne et a recours à la force contre des cibles sans un contrôle humain important cela doit être considéré comme un « système d'armes létales autonomes » ou « un système d'armes entièrement autonomes. » Un tel système d'armes n'aurait aucun humain dans la procédure de décision de sélection de la cible et de lancement de l'attaque. Mettre en œuvre un contrôle humain uniquement dans la conception ou lors des phases initiales de déploiement ne serait pas suffisant pour remplir les obligations du DIH qui s'appliquent aux commandants concernant chaque « attaques. »

³ Il y a 125 Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, dont les cinq membres permanents du Conseil de Sécurité de l'ONU. L'Afghanistan a ratifié la Convention le 9 août 2017, tandis que le Liban y a adhéré le 5 avril 2017. La liste complète est consultable ici : <http://bit.ly/1h6X6jB>

Les caractéristiques principales d'un système d'armes létales autonomes telles que décrites ici ne signifient pas que ce terme s'applique nécessairement à tous les systèmes disposant de types d'autonomie pour des fonctions essentielles. Par exemple, certains systèmes peuvent être en mesure d'utiliser des capteurs et des algorithmes pour diriger la force vers des objectifs cibles spécifiques un fois que la cible a été identifiée par un commandant et alors qu'un contrôle humain significatif s'exerce tout au long de l'attaque.

Les « points de contact » du contrôle humain

Un contrôle humain suffisant sur l'utilisation des armes, et de leurs effets, est essentiel pour assurer que l'usage d'une arme est moralement justifiable et qu'elle peut être légale. Un tel contrôle est aussi requis comme base pour rendre compte sur les conséquences de l'usage de la force. Pour démontrer qu'un tel contrôle peut s'exercer, les États doivent montrer qu'ils comprennent la procédure selon laquelle chaque système spécifique identifie un objectif cible individuel et qu'ils comprennent le contexte, dans l'espace et dans le temps, où la mise en œuvre de la force peut avoir lieu.

Face au développement d'une plus grande autonomie dans les systèmes d'armes, les États doivent rendre explicite qu'un contrôle humain significatif est requis dans le cadre d'attaques individuelles et que les systèmes d'armes qui fonctionnent sans contrôle humain suffisant doivent être interdits. Pour que le contrôle humain soit significatif, la technologie doit être prévisible, l'utilisateur doit avoir les informations pertinentes, et il doit y avoir la possibilité pour un jugement et une intervention humaine opportune.

Les États doivent être prêts à donner leurs avis sur les « points de contact » essentiels de l'interaction humain/machine dans les systèmes d'armes. Cela inclut les aspects de conception, notamment comment certaines caractéristiques peuvent être encodées comme des objectifs cibles ; comment la zone ou la frontière de l'opération peuvent être déterminées ; la période au cours de laquelle le système peut opérer ; et toute possibilité d'intervention humaine pour mettre fin à l'opération et rappeler le système d'arme. En se basant sur ces points de contact, les États doivent être préparés à expliquer comment le contrôle est mis en œuvre sur les systèmes d'armes existants, en particulier ceux qui disposent d'une certaine autonomie ou des fonctions automatiques.

Avancées possibles

La plupart des États s'accordent sur le fait que des mesures doivent être prises pour répondre aux préoccupations concernant les armes entièrement autonomes, même s'ils ne sont pas d'accord sur la forme que cela doit prendre. Avec une volonté politique, un progrès rapide est possible en 2018, mais la fenêtre d'opportunité pour prendre des mesures préventives crédibles dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques est limitée. La procédure pourrait et devrait aboutir à un nouveau protocole de la Convention sur certaines armes classiques réclamant un contrôle humain significatif sur les attaques et interdisant les systèmes d'armes létales autonomes (les systèmes qui ne permettent pas un contrôle humain de la sorte).

Dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, des propositions ont été faites telles que des déclarations politiques et des codes de conduite, ainsi que des propositions pour plus de transparence. Telles que présentées jusqu'à maintenant, ces propositions ont manqué de morale fondamentale et de cohérence logique nécessaires à ce qu'elles soient crédibles. Elles semblaient plus représenter un désir d'être considéré comme faisant « quelque chose » plutôt qu'une détermination ferme à éviter la déshumanisation de l'utilisation de la force.

La Convention sur certaines armes classiques devrait avant tout formuler un engagement juridique à garantir un contrôle humain significatif et une contrainte sur le développement de l'autonomie dans les fonctions essentielles des systèmes d'armes. Les réunions du Groupe d'experts gouvernementaux devraient recommander que les États adoptent, lors de la réunion annuelle de la Convention sur certaines armes classiques en novembre 2018, un mandat pour démarrer les négociations d'un instrument juridiquement contraignant sur les systèmes d'armes létales autonomes. Les États devraient exprimer leur soutien à cette recommandation.

Ils devraient aussi exprimer leur engagement à travailler en coordination avec des États partageant la même vision, les agences de l'ONU, les organisations internationales, la société civile, et les autres acteurs afin de conclure un instrument juridiquement contraignant interdisant le développement, la production, et l'utilisation de systèmes d'armes létales autonomes d'ici la fin de l'année 2019. Si la Convention sur certaines armes classiques n'est pas à la hauteur de la tâche, d'autres options diplomatiques peuvent être explorées. Afin d'augmenter le soutien à un accord international, les États pourraient aussi rapidement adopter une législation nationale interdisant les systèmes d'armes létales autonomes.

#